Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_012-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 27/01/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (12) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Gérard PONGERARD, Maryvonne LANOË, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (3) : Grégoire CLIQUET, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT, donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC

Secrétaire de Séance : Gérard PONGERARD

PERSONNEL
AJUSTEMENT ANNUEL DES PROVISIONS POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS
Délibération 2026_012

Le Compte épargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Par délibération en date du 7 décembre 2020, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financières selon la réglementation en vigueur pour les agents quittant la collectivité.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a validé la provision à hauteur de 9 711,00 €, correspondant à 117 jours de CET cumulés par des Agents en catégorie C.

Au 1er janvier 2026, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 139 jours de congés dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

CATÉGORIE	NRE DE JOURS DE CET AU 01/01/2026	MONTANT À PRÉVOIR EN 2026	PROVISION AU 31/03/2025	PROVISION SUR 2026
catégorie A	15	2 250.00 €		
catégorie B	0			
catégorie C	124	10 292.00 €		
		12 542.00 €	9 711.00 €	+ 2 831.00 €

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur le principe de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme de provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_012-DE

Pour 2026, il apparait donc une demande de provision supplémentaire d'un montant de 2 831 € (Dépenses de Fonctionnement) au titre des jours monétisables épargnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à une provision supplémentaire, pour le Compte Épargne Temps, pour un montant de 2 831 €, et d'inscrire cette somme en Dépenses au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Gérard PONGERARD.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT
Côtes d'Armor